

Nom du produit:	Ressuage Zyglo, ZL-15B	Numéro de lot:	26B041
Date:	02/12/2026	Date de péremption:	02/2031
Classification:	Type 1 Méthode A, C Ressuage de niveau 1/2	Bon de commande:	

Le matériau et le numéro de lot listés, lors des tests au moment de la fabrication, sont par la présente certifiés conformes aux exigences pour les tests de teneur en soufre et en halogène.

- Code des chaudières et des appareils sous pression de l'ASME, section V édition 2007-2025, article 6 non destructif, paragraphe T-641 et article 24, selon le cas.
- ASTM 165/E-165M-23 Paragraphe 7.1.
- NAVSEA T9074-AS-GIB-010/271 (30 avril 1997, y compris l'avis 1, 11 septembre 2014) Paragraphes 5.3.1 et 5.6.2
- MIL-STD-2132F, 29 mars 2016, paragraphes 7.1, 7.1.2 et 7.1.3, annexe C, paragraphe 40.

Les résultats des tests suivants ont été obtenus:

Soufre 17.329 ppm 0.0017 wt % . CL+F <10 ppm <.0010 wt % en poids

Spécification : ASTM 1417, Paragraphe 5.

Répond aux exigences.

Spécification : AMS 2644J.

Lors de l'essai conformément au paragraphe 4.3.2, Plan d'échantillonnage A, les résultats suivants ont été obtenus :

- 4.2.2.1 Ressuage

Essai	Exigences	Résultat
Point d'éclair	3.3.3	217 ° F
La viscosité (□5.5 cs. Nominale)	3.3.4	5.0 cst
Brillance du ressuage (norme FP-4PE)	3.3.8.3.2	53.5 %
Tolérance à l'eau	3.3.8.5	19.35 %
Enlèvement du ressuage	3.3.8.7	PASSE
Teneur en eau	3.3.8.8	0.05 %

Approuvé par:



Gestionnaire du contrôle de la qualité

Remarques :

1. Notre numéro de lot apparaît sur l'étiquette des contenants en vrac. Les numéros de lot des aérosols sont imprimés au fond du contenant.
2. La plupart des spécifications exigent que les résultats des tests soient indiqués en pourcentage, mais certaines exigent des parties par million (ppm). Pour convertir les chiffres de « pourcentage » en « parties par million », déplacez la décimale de quatre vers la droite.
3. □ Les normes MIL-STD-271, MIL-STD-2132 et ASME Sec V exigent toutes que les matériaux soient soumis à une procédure d'évaporation des solvants volatils avant l'analyse du soufre et des halogènes. Selon ces spécifications, seuls les résidus supérieurs à 0,005 g/100 ml doivent être analysés pour le soufre et les halogènes. Les résidus inférieurs doivent être déclarés.
4. La certification ci-dessus donne les résultats obtenus au moment de la fabrication. L'âge et l'utilisation peuvent altérer les propriétés de tout matériau.